

Direction Générale des Services Techniques
Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté de délégation N°36261

Vu l'arrêté n°26-AT-36677 en date du 02/07/2026

Considérant que le travaux ne sont pas terminés

N°26-AT-36747

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté 26-AT-36677 du 02/07/2026, portant réglementation de la circulation 1 RUE DU MOULIN D ASCQ, sont prorogées jusqu'au 19/08/2026.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, CRICR, Police Municipale, FNT, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, ESTERRA, Monsieur Matteo DUPUIS (GUY PATTYN), ILEVIA, Direction Interdépartementale de la Police Nationale et SDIS.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 30 juillet 2026
Pour le Maire,

Sébastien COSTEUR
L'Adjoint délégué en charge de la Voirie

Affiché le : **30 JUL. 2026**

DIFFUSION :

- Monsieur Matteo DUPUIS (GUY PATTYN)
- DREAL
- CRICR
- Police Municipale
- FNT
- ESTERRA
- ILEVIA
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- SDIS
- POLICE NATIONALE
- MEL (1)
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers
- MEL (2)
- WEBMESTRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Direction Générale des Services Techniques
Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté de délégation N°36261

Vu l'arrêté n°26-AT-36503 en date du 28/05/2026

Considérant que les travaux ne sont pas terminés

N°26-AT-36677

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté 26-AT-36503 du 28/05/2026, portant réglementation de la circulation 1 RUE DU MOULIN D ASCQ, sont prorogées jusqu'au 24/07/2026.

ARTICLE 2 - EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Monsieur Matteo DUPUIS (GUY PATTYN)

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ

le 02 juillet 2026

Pour le Maire,

Sébastien COSTEUR

L'Adjoint délégué en charge de la Voirie



Affiché le : 03 JUL. 2026

DIFFUSION :

- Monsieur Matteo DUPUIS (GUY PATTYN)
- DREAL
- ESTERRA
- Police Municipale
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- ILEVIA
- POLICE NATIONALE
- MEL (2)
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville
- WEBMESTRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.